



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DECISION N° 2025/130 du mercredi 7 mai 2025

#### Relatif à la clôture de la Régie de recettes du « Comité National d'Action Sociales »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2012/148 du 20 avril 2012, portant création d'une régie de recettes du « Comité National d'Action Sociale » du service Ressources humaines,

**VU** la décision n° 2016/286 du 19 octobre 2016 portant avenant à la création de la régie de recettes « du Comité National d'Action Sociales » du service Ressources humaines,

**VU** l'arrêté n° 2019/067 du 25 février 2019 nommant Madame Carole BLUCKTOR régisseur titulaire et Madame Edith PEPIN mandataire suppléante,

**VU** l'avis conforme du comptable du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de clôturer la Régie de recette du Comité National d'Action Sociale, celle-ci étant intégrée à la Régie de recette de la Régie unique,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La clôture de la Régie de recette du « Comité National d'Action Sociale » prend effet sur la base du procès-verbal de fin de régie.

**ARTICLE 2** : Par arrêté, il sera mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son suppléant.

2025/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 mai 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 JUIN 2025

Publié le : 10 JUIN 2025

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



Monsieur Cyrille Guillot  
Le Receveur de Grigny

